



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France

ET

Les académies de Créteil, Paris et Versailles



D.D
1/9
B.S

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE
rectrice,
chancelière des Universités

L'académie de Paris
représentée par Monsieur François WEIL
recteur,
chancelier des Universités

L'académie de Versailles
représentée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE
recteur,
chancelier des Universités

Et

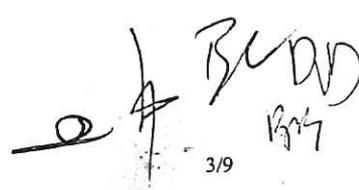
L'association Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France
représentée par Monsieur Benoît BOUYX
co-président de l'association

Et
Monsieur Dominique VAN DETH
co-président de l'association



SOMMAIRE

Préambule	p.4
I Développement de la démarche pédagogique Mini Entreprise-EPA	p.4
Article 1 : Objectif de la mini-entreprise	p.4
Article 2 : Constitution de la mini-entreprise	p.4
Article 3 : Modalités de la mise en œuvre de la mini-entreprise	p.4
II Développement de la démarche pédagogique Start Up Programme-EPA	p.5
Article 4 : Objectif et modalités de mise en œuvre du Start Up Programme	p.5
III Développement de la démarche pédagogique Notre Commune-EPA	p.5
Article 5 : Objectif et modalités de mise en œuvre de Notre Commune	p.5
IV Découverte de l'entreprise et développement de l'esprit d'entreprendre	p.5
Article 6 : Participation aux enseignements sur la découverte des métiers	p.5
Article 7 : Contribution à la connaissance de l'entreprise	p.5
Article 8 : Participation à la semaine école-entreprise	p.6
Article 9 : Développement de l'esprit d'entreprendre	p.6
V Formation des enseignants	p.6
Article 10 : Sensibilisation des enseignants à la connaissance de l'entreprise	p.6
Article 11 : Formation continue des enseignants	p.6
VI Communication	p.6
VII Mise en œuvre de la convention de partenariat	p.6
Article 12 : Fonctionnement	p.6
VIII Durée de la convention de partenariat	p.7

 3/9

PREAMBULE :

Cette convention prend appui sur les attendus de l'accord cadre de partenariat qui a été signé le 4 mai 2012 entre le Ministère de l'Education nationale et l'Association Entreprendre pour Apprendre France. Elle se situe dans le prolongement de la première convention de partenariat signée le 16 mai 2009 entre les académies de Créteil, Paris et Versailles et l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile de France.

Exposé des motifs :

Pour assurer la déclinaison académique des actions nationales prévues dans cet accord :

Les académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'engagent à :

- solliciter les correspondants école-entreprise désignés par les recteurs pour qu'ils établissent un partenariat actif avec les représentants d'Entreprendre Pour Apprendre – Ile de France (EPAIDF) ;
- faire désigner par les recteurs un représentant au sein du conseil d'administration de l'association EPAIDF ;
- favoriser les contacts avec les établissements scolaires volontaires pour lancer des actions autour de la Mini-entreprise, du Start-up Programme et de Notre commune.

L'Association Entreprendre pour Apprendre – Ile de France s'engage à :

- développer ses programmes et ses actions qui ont tous pour objectif de donner aux jeunes l'envie d'entreprendre dans les trois académies. Les programmes sont actuellement au nombre de trois (Mini-entreprise, Start-up, Notre commune), d'autres programmes étant susceptibles d'être créés.

Convienent ce qui suit :

I PROGRAMME MINI ENTREPRISE-EPA

Article 1 Objectif de la mini-entreprise

L'objectif de la mini-entreprise est de donner la possibilité à un groupe de jeunes volontaires, issus de collèges ou de lycées, de créer et de vivre une véritable entreprise, qui fonctionne en « miniature ». Elle prend pour modèle d'organisation une Société Anonyme ou une société coopérative et ne comporte aucune simulation. Elle a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des jeunes, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise.

Article 2 : Constitution de la mini-entreprise

Pour constituer la mini-entreprise, les élèves doivent être actionnaires et verser une contribution financière minimale. Leur cotisation sera remboursée ou reversée à une association de leur choix à la fin de l'action.

Article 3 Modalités de mise en œuvre de la mini-entreprise (Fiche action N°1)

La mini-entreprise a une durée de vie d'une année scolaire, pendant laquelle les jeunes sont accompagnés dans leur projet d'orientation par l'équipe pédagogique et des conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise.

Dès le début de l'année scolaire, un planning prévisionnel est élaboré pour chacune des mini-entreprises. Pour chaque séance, des objectifs sont déterminés pour permettre aux intervenants de se positionner selon leurs spécialités et les questions abordées lors de leurs interventions.

Préalablement à leurs interventions, les conseillers reçoivent le compte-rendu des séances précédentes ainsi qu'un rappel des objectifs de leur intervention.

La méthode pédagogique utilisée est celle de mises en situation, guidées et analysées par les conseillers sur la base de documents établis par EPAIDF. Ces documents sont remis à l'équipe pédagogique en début de projet et sont accessibles aux jeunes par réseau informatique de l'établissement (déroulé des séquences, cd-rom, documents en ligne).

II PROGRAMME START UP–EPA

Article 4 Objectif et modalités de mise en œuvre du Start Up Programme

L'objectif du Start Up Programme est de donner la possibilité à un groupe d'étudiants (BTS , IUT, universités, écoles d'ingénieurs ou de commerce) d'appréhender la démarche de création d'entreprise en réalisant un business plan préparatoire à la création d'entreprise et ensuite de lancer l'activité de celle-ci sous la forme d'une mini-entreprise. Il a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, l'esprit d'équipe, la créativité, le sens des responsabilités, la rigueur et l'esprit d'initiative des jeunes, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise.

Le Start Up Programme a une durée de vie d'une année scolaire, pendant laquelle les jeunes sont accompagnés dans leur projet par l'équipe pédagogique et les conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise.

III PROGRAMME NOTRE COMMUNE–EPA

Article 5 Objectif et modalités de mise en œuvre de Notre Commune

L'objectif du programme Notre Commune est de donner la possibilité à un groupe d'élèves du primaire, du CE2 au CM2, de mieux comprendre le monde économique à travers la découverte du fonctionnement d'une collectivité (métiers, activités, services, entreprises, commerces, rôle du gouvernement et de l'Etat), en insistant notamment sur l'éducation à la citoyenneté et la prise en compte du rôle du commerce de proximité. Il a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, leur capacité à travailler en groupe et à prendre la parole devant les autres, d'éveiller, de stimuler et de valoriser leurs qualités personnelles (créativité, solidarité, autonomie, esprit d'initiative).

Le programme Notre Commune se déroule sur 10 heures réparties sur 5 séances de 2 heures, pendant lesquelles les jeunes sont accompagnés dans leur projet par l'équipe pédagogique et des conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise.

IV DÉCOUVERTE DE L'ENTREPRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Article 6 Participation aux enseignements sur la découverte des métiers

En s'appuyant notamment sur le concept et les outils développés autour de la mini-entreprise, les signataires s'engagent à collaborer :

- à l'**option découverte professionnelle de 3 heures** en classe de troisième pour apporter à tous les élèves qui le souhaitent une première connaissance du monde professionnel grâce à une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social.
- à la **découverte professionnelle** en classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles (« prépa-pro ») proposé aux élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à l'issue de la classe de troisième,

Pour la réalisation de ces opérations, la structure EPAIDF contactera les instances académiques qui pilotent ce dispositif.

Article 7 Contribution à la connaissance de l'entreprise

Les enseignants des classes de lycée d'enseignement général et technologique, de lycée professionnel et des centres de formation d'apprentis pourront solliciter la participation du réseau EPAIDF dans le cadre d'enseignements ou d'actions pédagogiques favorisant la connaissance de l'entreprise.

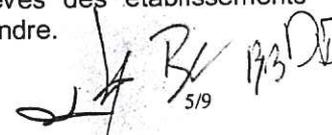
Article 8 Participation à la semaine école-entreprise

Dans le cadre des orientations définies au plan et en concertation avec l'ensemble des partenaires territoriaux, EPAIDF mobilisera ses réseaux locaux pour développer des opérations de rapprochement entre l'école et les entreprises.

Une attention particulière sera portée à l'élargissement des opérations de rapprochement école-entreprise aux établissements qui n'ont pas encore été concernés par cette opération.

Article 9 Développement de l'esprit d'entreprendre

Entreprendre Pour Apprendre – Île de France s'engage à mobiliser son réseau en liaison avec les correspondants académiques école-entreprise pour développer auprès des élèves des établissements scolaires des opérations visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'envie d'entreprendre.


5/9

Dans ce but, seront poursuivis :

- **les concours (Fiche action N°2)** dont l'objectif est de valoriser les activités conduites par les jeunes dans leurs Mini-entreprises (championnat régional EPAIDF) ou leurs Start Up (championnat national des Start Up EPA) ;
- **la diffusion des outils pédagogiques** intégrant des outils d'information économique et des informations relatives aux structures d'aide à la création et à la transmission d'entreprises, des témoignages.

V FORMATION DES ENSEIGNANTS

Article 10 Sensibilisation des enseignants à la connaissance de l'entreprise-

Les représentants d'EPAIDF pourront proposer aux enseignants des journées d'information sur les entreprises, des périodes d'immersion ou tout autre dispositif pédagogique favorisant la connaissance du monde professionnel afin qu'ils puissent la communiquer aux jeunes.

Article 11 Formation continue des enseignants

Les représentants d'EPAIDF pourront être associés à des opérations de formation des personnels enseignants selon des modalités à définir en partenariat avec les représentants de l'autorité académique. Ces formations seront, dans la mesure du possible, inscrites dans le cadre du Plan Académique de Formation.

VI COMMUNICATION

Entreprendre Pour Apprendre – Île de France et l'académie de Créteil, de Paris et de Versailles conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

Les parties conviennent de diffuser le contenu des actions réalisées sur leurs sites soit :

www.ac-creteil.fr/vousetespartenaire

www.ac-paris.fr

www.ecole-entreprise.ac-versailles.fr

www.epaidf.fr

En outre, ce partenariat sera clairement indiqué pour toute action ou tous documents financés dans le cadre de cet accord.

VII MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat entre EPAIDF et les académies de Créteil, de Paris et de Versailles.

Article 12 : Fonctionnement

Le groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention et des documents annexés, suivra l'exécution de la présente convention. Il est constitué de la façon suivante :

Pour Entreprendre Pour Apprendre – Île de France :

le Co-Président de l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France
la Directrice régionale de l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France
le Directeur adjoint de l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile-de-France

Pour les académies de Versailles, Créteil et Paris :

le Recteur ou son représentant

Le groupe de pilotage est chargé de la mise en œuvre de la présente convention, de l'animation, du suivi et de l'évaluation. Il fixe les orientations et les travaux à mener et décide de la mise en œuvre éventuelle de nouveaux programmes.

Il se réserve le droit d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat.

Il dresse le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention et a pour mission d'élaborer et adapter les actions et le calendrier des années suivantes.

Il définit, par un avenant spécifique, les actions communes à mettre en place.

Il est responsable de la communication sur ce partenariat et se réserve la possibilité de modifier les actions et le calendrier.

Il se réunira au moins une fois par an. La réunion sera organisée avant le bilan national prévu dans l'accord cadre national.

VIII DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de trois années.

Avant la fin de cette période, son renouvellement fera l'objet d'un examen du groupe de pilotage et sera proposé aux signataires.

Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

Le non-renouvellement doit être signifié trois mois avant le terme de la convention. Toutefois, les actions engagées avec les établissements scolaires au titre de la convention parviendront à leur terme.

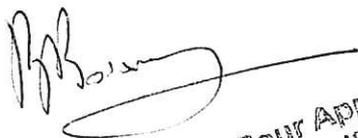
Fait à : Paris

; le : 24 décembre 2014

En quatre exemplaires originaux

Le co-président de l'association Entreprendre pour Apprendre Ile-de-France

La rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités



Benoît BOUVIER
Entreprendre Pour Apprendre
chez AGEFA PME
42143 quai de Dion Bouton
Le co-président de l'association Entreprendre pour Apprendre Ile-de-France
01 47 03 71 35
contact@epa.fr
Siret : 487 762 072 0001

Béatrice GILLE

Le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités



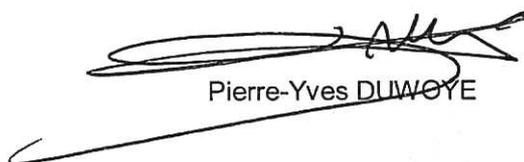
Pour le recteur de l'académie de Paris, et par délégation :
Le directeur de l'académie de Paris,

Dominique VAN DETH

Claude MICHELLET

François WEIL

Le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités



Pierre-Yves DUWOYE

FICHE ACTION N°1

Cette activité s'intègre pour tout ou partie au sein des enseignements obligatoires : option ou module découverte professionnelle, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, actions professionnelles appliquées au BTS.

La mini-entreprise repose sur trois types d'acteurs :

- une équipe pédagogique dans l'établissement ;
- un conseiller bénévole d'entreprise, qui intervient ponctuellement ;
- un permanent de l'association qui se rend dans l'établissement plusieurs fois par an et qui est le référent de l'équipe pédagogique.

PREPARATION A LA MISE EN PLACE D'UNE MINI-ENTREPRISE DANS UN ETABLISSEMENT :

Pour le repérage de nouveaux établissements, tous les réseaux sont exploités pour informer sur la mini-entreprise et l'entrepreneuriat : les acteurs de la relation école-entreprise des rectorats, les réseaux d'établissements, les corps d'inspection en charge de la découverte professionnelle, ...

À la suite de ce repérage, sont organisées :

- une rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant et l'équipe pédagogique ;
- une signature de convention après acceptation par le conseil d'administration de l'établissement ;
- une remise des outils à l'équipe pédagogique (guide, accès aux documents en ligne, CD-ROM) ;
- une présentation du projet aux futurs mini-entrepreneurs.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MINI-ENTREPRISE

Le programme se déroule en trois grandes étapes :

- de septembre à décembre :
 - constitution de la mini-entreprise (cf. Chapitre 1 Article 2) ;
 - recherche du produit ou service, étude de marché, recherche de fournisseurs ;
 - vente d'avances remboursables, dépôt du capital, registre des investisseurs, ouverture du compte en banque, budget prévisionnel, calcul du prix de revient, du seuil de rentabilité et du point mort ;
 - mise en place de documents de communication, création d'un logo, slogan, nom d'entreprise et du produit ;
 - prototype.
- de janvier à mars :
 - fabrication, contrôle qualité ;
 - assemblée générale, conférence de presse ;
 - comptabilité et suivi des comptes ;
 - rédaction du rapport d'activité.
- d'avril à Juin :
 - fin des ventes ;
 - clôture des comptes avec bilan et compte de résultat (les bénéfices sont distribués selon la décision prise par les mini-entrepreneurs) ;
 - préparation pour les championnats régional et national (pour les lauréats régionaux) ;
 - les lycéens ou étudiants lauréats du championnat national ont la possibilité de participer ensuite au championnat européen en été ;
 - restitution aux investisseurs de leur apport financier au projet ou versement de cet apport à une association de leur choix.

FICHE ACTION N°2

ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT REGIONAL DES MINI-ENTREPRISES D'ILE DE FRANCE

OBJECTIF :

Le but de cette manifestation est de rassembler les Mini-Entrepreneurs et leur offrir un lieu d'échange. Cet événement regroupe, durant une journée, les établissements de la région Ile de France qui ont développé une Mini-entreprise tout au long de l'année scolaire, à condition qu'ils aient rempli les critères de sélection imposés par l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile de France. Ces critères reposent sur les étapes de la Mini-Entreprise telles qu'elles apparaissent dans le guide pédagogique et les documents de la Mini-Entreprise disponibles en ligne et sur le cd-rom remis en début d'année à l'équipe pédagogique.

A l'occasion du championnat, les jeunes peuvent présenter et vendre leur produit ou service. Ils sont confrontés à des clients potentiels, mis en situation commerciale. Dès lors, ils construisent un argumentaire commercial et font face à la concurrence. Cette expérience permet également de faire le point sur les acquis de l'année.

MISE EN ŒUVRE

La journée s'organise de la manière suivante :

Chaque Mini-Entreprise dispose d'un espace d'exposition-vente pour présenter son projet et vendre son produit ou service. Plusieurs jurys évaluent les mini-entrepreneurs sur leur stand.

L'ensemble des Mini-Entreprises fait l'objet d'une double évaluation systématique.

Les jurys sont composés de représentants de l'Education nationale désignés annuellement par les Recteurs, et des représentants d'entreprises désignés par l'association Entreprendre pour Apprendre en Ile de France. Les membres du jury fonctionnent en binôme et les décisions sont prises sur la base de quatre éléments fondateurs :

- la présentation générale de la mini-entreprise (organisation, stand, communication) ;
- l'équipe (acquis personnels, esprit d'équipe, compréhension du fonctionnement d'une entreprise...) ;
- l'activité (présentation du produit ou service) ;
- les aspects financiers (montant du capital de départ, coût de revient, seuil de rentabilité...).

A l'occasion du championnat, les Mini-Entreprises en compétition mettent leur rapport d'activité à la disposition du jury pour consultation et questionnement.

Le championnat régional constitue une étape importante dans la vie des Mini-Entreprises candidates. Les lauréats de ce concours sont sélectionnés pour le championnat national des Mini-Entreprises.

